

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 10 novembre 2020 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
Mme Marie LeBlanc, conseillère M. Frédéric Lagacé, conseiller
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier. Sept citoyens assistent à l'assemblée.

14 027

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Gina Charest
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE

14 028

2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX (13 OCT. ET 2 NOV. 2020)

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 et celui de la séance extraordinaire du 2 novembre 2020.

ADOPTÉE

14 029

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS D'OCTOBRE 2020

**Il est proposé par Frédéric Lagacé
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois d'octobre 2020 au montant total de 261 863,27 \$.

ADOPTÉE

4. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE L'EXERCICE FINANCIER

Le trésorier dépose les deux états comparatifs de l'exercice financier courant requis par l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

5. DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), le greffier reçoit la déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires telle que déposée par tous les membres du Conseil.

14 030

6. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N^{OS} 778, 809 ET 810

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Trois-Pistoles souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 003 300 \$ qui sera réalisé le 17 novembre 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt numéro 778 (concernant le développement domiciliaire de la rue Jeanne-Plourde)	Pour un montant de 560 000 \$
Règlement d'emprunt numéro 809 (concernant l'acquisition d'un camion de déneigement)	Pour un montant de 149 800 \$
Règlement d'emprunt numéro 810 (concernant des infrastructures de loisirs : baseball, soccer, parc)	Pour un montant de 293 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;
ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 778 et 810, la Ville de Trois-Pistoles souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 novembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mai et le 17 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire M. Jean Pierre Rioux (ou en son absence par le maire suppléant M. Frédéric Lagacé) et le trésorier M. Steve Rioux (ou en son absence par la directrice générale, Mme Pascale Rioux);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	80 600 \$	
2022	81 900 \$	
2023	82 900 \$	
2024	84 100 \$	
2025	85 300 \$	(à payer en 2025)
2025	588 500 \$	(à renouveler)

Que : en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 778 et 810 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 novembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

14 031

7. ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR UN EMPRUNT PAR BILLETS EN VERTU DES RÈGLEMENTS N^{OS} 778, 809 ET 810

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 novembre 2020, au montant de 1 003 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution #14 030 adoptée en vertu de cet article :

1- Banque Royale du Canada		
Année	Capital	Taux
2021	80 600 \$	1,38000 %
2022	81 900 \$	1,38000 %
2023	82 900 \$	1,38000 %
2024	84 100 \$	1,38000 %
2025	673 800 \$	1,38000 %
Prix : 100,00000 Coût réel : 1,38000 %		

3- Financière Banque Nationale inc.		
Année	Capital	Taux
2021	80 600 \$	0,65000 %
2022	81 900 \$	0,75000 %
2023	82 900 \$	0,90000 %
2024	84 100 \$	1,15000 %
2025	673 800 \$	1,25000 %
Prix : 98,55700 Coût réel : 1,54781 %		

2- Caisse Desjardins des Basques		
Année	Capital	Taux
2021	80 600 \$	1,49000 %
2022	81 900 \$	1,49000 %
2023	82 900 \$	1,49000 %
2024	84 100 \$	1,49000 %
2025	673 800 \$	1,49000 %
Prix : 100,00000 Coût réel : 1,49000 %		

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme «Banque Royale du Canada» est la plus avantageuse;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que : la Ville de Trois-Pistoles accepte l'offre qui lui est faite de «Banque Royale du Canada» pour son emprunt par billets en date du 17 novembre 2020 au montant de 1 003 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 778, 809 et 810; ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
Que : les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

14 032

8. BUDGET 2020 RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION DES BASQUES

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du budget 2020 révisé de l'Office d'habitation des Basques qui a été approuvé le 21 octobre 2020 par la Société d'habitation du Québec, les revenus de ce budget s'élevant à 448 536 \$ et les dépenses à 868 983 \$ pour un déficit anticipé de 420 447 \$;

ATTENDU QUE la quote-part 2020 de la Ville est fixée à 10 % du déficit anticipé relatif aux ensembles immobiliers #1182, #1255, #1862 et #2980 de l'Office situés à Trois-Pistoles, soit une quote-part révisée de 33 623 \$;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'investissements capitalisés (RAM : remplacement, améliorations / modernisation) prévus à Trois-Pistoles au budget 2020 révisé de l'Office;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve ledit budget 2020 révisé de l'Office d'habitation des Basques et accepte de payer sa quote-part révisée de 33 623 \$; la présente résolution remplace la résolution # 13 933.

ADOPTÉE

14 033

9. EMBAUCHE D'UN NOUVEL EMPLOYÉ AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA 24 HEURES

ATTENDU QUE le poste de « préposé à l'aréna 24 heures » était vacant;

Pour ce motif,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que: le Conseil municipal de Trois-Pistoles entérine et officialise l'embauche de M. Mathieu Coulombe-St-Amand au poste de « préposé à l'aréna 24 heures », l'entrée en poste étant en date du 13 octobre 2020.

ADOPTÉE

14 034

10. NOMINATION D'UN SECOND INSPECTEUR DES BÂTIMENTS ADJOINT

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles nomme un second inspecteur des bâtiments adjoint, soit M. Noé Bünzli de l'entreprise « *Gestion électronique de services techniques et d'inspection municipale inc.* »;

Que : le Conseil mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, pour conclure, au nom de la Ville de Trois-Pistoles, une ou des ententes avec ledit employeur de M. Bünzli selon les besoins actuels et futurs de la Ville.

ADOPTÉE

14 035

11. DEUX NOMINATIONS AU SERVICE DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles nomme messieurs Alex Leclerc et Raphaël Bastille à titre de lieutenants intérimaires au Service des incendies et de la sécurité civile de la Ville; ces nominations sont soumises à une période de probation d'une durée de 6 mois se terminant le 11 mai 2021.

ADOPTÉE

14 036

12. MANDAT EN RESSOURCES HUMAINES POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles doit procéder à la sélection d'un nouveau directeur(trice) du Service des incendies et de la sécurité civile, poste qui sera vacant à compter du 20 novembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville doit poursuivre le recrutement du Chef des opérations incendie vacant depuis le 30 juin 2020;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accepte les propositions d'honoraires professionnels du 20 et 23 octobre 2020 du Carrefour du capital humain de l'UMQ au montant de base de 6 500\$ et 4 900\$ respectivement (avant taxes) auxquels doivent s'ajouter les frais afférents pour l'accompagner pour le recrutement de ces postes. Les mandats consistent à procéder aux entrevues téléphoniques et de sélection, d'élaborer la documentation nécessaire, animer, conseiller et accompagner le comité dans la prise de décision et de suggérer des outils d'analyse supplémentaires (tests, enquête, validation, contrat);

Que : le Conseil mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, pour signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à la conclusion de ces engagements.

ADOPTÉE

14 037

13. MANDAT EN SERVICES PROFESSIONNELS AFIN DE RÉALISER UN BILAN DE SANTÉ DE DEUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a effectué une demande de prix auprès de quelques firmes en ingénierie pour la réalisation d'un bilan de santé pour l'hôtel de ville et le garage municipal, soit dans le cadre du devis n° 532110402006 préparé par Jean Pierre Dufour, architecte, de la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux offres de services et que l'offre la moins chère est conforme au devis;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie Leblanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accepte l'offre de «Tétra Tech QI inc.» (NEQ 1169411510) au montant estimé à 16 441,43 \$ (taxes incluses) et mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, afin de prendre entente de gré à gré avec cette firme et de coordonner ledit mandat.

ADOPTÉE

14 038

14. GESTION DE LA PISCINE RÉGIONALE DES BASQUES

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles est propriétaire et responsable de l'immeuble abritant la piscine régionale;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une délégation du conseil d'administration de la Corporation de la piscine régionale des Basques le 26 octobre 2020 et considérant la précarité actuelle de cette corporation;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : la Ville de Trois-Pistoles accepte la responsabilité d'opérer les activités quotidiennes administratives et opérationnelles de la piscine régionale jusqu'à la dissolution de ladite corporation;

Que : le conseil municipal mandate ses employés Mme Pascale Rioux, directrice générale, Mme Caroline Rioux, directrice du Service des loisirs, et M. Steve Rioux, trésorier, afin de signer et d'exécuter les tâches, pour et au nom de la Ville, relatives à la conclusion de cet engagement.

ADOPTÉE

14 039

15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 275, RUE RICHARD

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été produite afin de régulariser la localisation de la maison du 275 rue Richard qui est devenue dérogatoire à la suite d'une transaction immobilière survenue en 2015; le coin nord-est de la maison se situe à une distance d'environ 1,39 m de la ligne arrière du lot 5 226 684 et le coin nord-est d'un petit bâtiment attenant à

la maison se situe à environ 1,14 m de cette ligne, lesquelles distances dérogent à la marge de recul arrière de 6 m prescrite par le tableau 5.5.1 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville a déjà accordé une dérogation mineure dans ce dossier (réf. résolution #12 850) et celle-ci aurait dû rendre réputé conforme le positionnement des deux coins mentionnés à l’alinéa précédent;

ATTENDU l’avis favorable du Comité consultatif d’urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU du 2 novembre 2020 déposé séance tenante par le greffier);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme.

ADOPTÉE

14 040

16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 119, RUE PÈRE-NOUVEL

ATTENDU QU’une demande de dérogation mineure a été produite afin de régulariser la présence, depuis 1992, d’un hall d’entrée d’une dimension de 2,53 m par 0,65 m en façade de la maison du 119 rue Père-Nouvel; cette construction se situant à environ 5,36 m de l’emprise de la rue alors que la marge de recul prescrite par le règlement de zonage est de 6 m;

ATTENDU QUE la demande vise également à régulariser la présence, depuis 1986, d’un garage de stationnement situé à environ 0,72 m de l’emprise de la rue Duval; cette implantation ne respecte pas la marge de recul avant de 6 m prescrite au tableau 5.5.1 du règlement de zonage;

ATTENDU le contenu des permis de construction dans ces dossiers;

ATTENDU QUE l’application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU l’avis favorable du Comité consultatif d’urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU du 2 novembre 2020 déposé séance tenante par le greffier);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme;

Que : le Conseil précise que la dérogation est toutefois conditionnelle au respect des conditions suivantes: que, dans le futur, le garage ne fasse l’objet d’aucun ajout de fenêtre dans ses côtés nord-est et nord-ouest ni d’aucun agrandissement (en superficie ou hauteur).

ADOPTÉE

14 041

17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: ROUTE DE FATIMA, LOTS 6 155 835 ET 5 227 210

ATTENDU QU’une demande de dérogation mineure a été produite afin d’autoriser l’implantation d’une maison sur le lot 6 155 835, soit à près de 80 m de l’emprise de la route de Fatima et au sud-ouest de la maison voisine du 133 route de Fatima; l’implantation de la maison est projetée selon un angle de 48 degrés par rapport à la route dérogeant ainsi à l’article 5.1.2.1.1 du règlement de zonage concernant l’alignement de la façade;

ATTENDU QUE l’alignement de la façade de la maison est projeté afin de bénéficier d’un ensoleillement maximum;

ATTENDU QUE l’accès à la maison se fera via le lot 5 227 210 situé en bordure de la route de Fatima et du chemin de fer;

ATTENDU QUE la présence d’arbres le long de la route de Fatima, le long du chemin de fer et sur les deux lots en question font en sorte que la maison sera peu visible à partir de la route et considérant la situation unique de ce terrain, évitant ainsi de créer un précédent;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d’immeuble voisin, de son droit de propriété;

ATTENDU QUE l’application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU l’avis favorable du Comité consultatif d’urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU du 2 novembre 2020 déposé séance tenante par le greffier);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme.

Que : le Conseil précise que la dérogation est toutefois conditionnelle au respect des conditions suivantes:

- que les arbres présents sur les deux lots en question soient conservés et que d'autres arbres y soient plantés afin qu'en aucun temps la maison ne devienne, dans le futur, davantage visible à partir de la route de Fatima;

- que les deux lots en question soient regroupés (sur le plan cadastral) avant que la construction de la maison ne soit débutée;

Que : le Conseil recommande (suggestion) et autorise toutefois qu'un lot puisse être créé, à même le nouveau lot regroupé, au coin de la route de Fatima et de la rue Notre-Dame Est afin de permettre un futur développement à cet endroit.

ADOPTÉE

14 042

18. ATTEINTE À LA DÉMOCRATIE LOCALE EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE EN RÉSIDENCE PRINCIPALE

ATTENDU QUE le gouvernement projette de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir pourtant essentiel pour gérer les problèmes de nuisance et de voisinage découlant de ce type de location dans les communautés;

ATTENDU QUE le gouvernement entend également retirer aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

ATTENDU QUE ces intentions sont inacceptables car elles constituent un non-respect des municipalités et une atteinte au droit fondamental en démocratie locale;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles appuie la Fédération québécoise des municipalités dans ce dossier et indique au gouvernement du Québec son opposition aux modifications législatives en question;

Que : copie soit acheminée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, et au député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, M. Denis Tardif.

ADOPTÉE

14 043

19. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DU 50^E ANNIVERSAIRE DES ARTS TAI CHI TAOÏSTE^{MD}

ATTENDU les bienfaits pour la santé de la pratique des arts Tai Chi Taoïste^{MD} et considérant les valeurs transmises par cette pratique;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles proclame que le 7 novembre 2020 était la Journée du 50^e anniversaire des arts Tai Chi Taoïste^{MD} à Trois-Pistoles en reconnaissance du chemin parcouru par l'Institut de taoïsme Fung Loy Kok.

ADOPTÉE

14 044

20. CALENDRIER 2021 DES SÉANCES DU CONSEIL

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil pour 2021 qui débiteront à 19 h 30 et qui se tiendront :

Lundi le 11 janvier	Lundi le 10 mai	Lundi le 13 septembre
Lundi le 8 février	Lundi le 14 juin	Lundi le 4 octobre
Lundi le 8 mars	Lundi le 12 juillet	Lundi le 15 novembre
Lundi le 12 avril	Lundi le 9 août	Lundi le 13 décembre

ADOPTÉE

21. SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Avis est donné par M. Jean Pierre Rioux, maire, que la séance extraordinaire au cours de laquelle seront adoptés le budget 2021 et le programme triennal d'immobilisation 2021-2023 se tiendra le jeudi 17 décembre prochain à 19 h 30 dans la salle du conseil.

14 045

22. ENGAGEMENT DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE, dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Ville de Trois-Pistoles doit fournir un rapport annuel;

ATTENDU QUE la Ville doit également installer 125 compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de 60 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel ;

ATTENDU QUE l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1^{er} septembre 2019, date limite établie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : la Ville de Trois-Pistoles s'engage d'ici le 1^{er} septembre 2021 à :

- prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans son budget;
- transmettre au MAMH un échéancier incluant : soumission de l'appel d'offres, octroi du contrat et calendrier mensuel d'installation des compteurs;
- avoir complété l'installation des compteurs d'eau à la consommation.

ADOPTÉE

14 046

23. DIVERS (DONS)

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles verse une subvention de 1 866,40 \$ pour la location, en 2020, du Stade Paul-Émile-Dubé par le Baseball mineur de Trois-Pistoles;

Que : le Conseil municipal fasse un don de 750 \$ pour la campagne des paniers de Noël à Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur :

- L'utilisation des freins moteurs dans des quartiers résidentiels;
- L'affichage de la vitesse réel des véhicules dans une zone scolaire.

14 047

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : la séance soit levée. Il est 20 h 15.

ADOPTÉE

Jean Pierre Rioux, maire

Benoit Rheault, greffier